



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

## ORGANISATION DE LA VACCINATION CONTRE LE VIRUS AH1N1 DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les mesures du plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la pandémie grippale date du 6 janvier 2006 ont pour objectif de protéger la population en métropole et en outre-mer, contre une menace de pandémie grippale.

Les mesures de ce plan ont été déclinées au niveau des Hautes Pyrénées par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2009.

Elles se traduisent localement ainsi :

- 6 centres de vaccination ont été mis en place à :  
Tarbes (bâtiment 470 du site GIAT, 10 boulevard Renaudet,  
Lourdes (salle de la communauté de communes du Pays de Lourdes, 1 rue Francis Jammes),  
Bagnère de Bigorre (Hall aux grains, place du foirail),  
Vic en Bigorre (salle Multimédia, place du coprs Franc Pommies),  
Lannemezan (salle des sports, entre hospitalier spécialisé, 644 route de Toulouse)  
Arreau (salle Polyvalente, parking Houssin).

Ces centres ont vocation à vacciner l'ensemble de la population des Hautes-Pyrénées sauf en Barousse où la population, pour des raisons pratiques, ira se faire vacciner au centre de Bagnère de Luchon en Haute Garonne (salle henri Pac, casino de Luchon, place Richelieu).

- Chacun des centres sera composé d'une équipe de 15 personnes : administratifs (6), médecins (2) et infirmiers (7). Ces personnes, pour la plupart volontaires, feront l'objet d'un arrêté préfectoral de réquisition. Il s'agit de médecins, d'infirmiers, de retraités, d'agents de l'Etat et du conseil général.
- Les heures d'ouverture des centres s'effectueront selon le tableau ci-joint. En fonction des flux et de l'importance du nombre des personnes qui se présenteront à la vaccination, la préfète se réserve la possibilité d'étendre les jours d'ouverture et les horaires pour les adapter afin de répondre aux besoins réels.
- Dans un premier temps, seules les personnes considérées comme prioritaires (selon la liste arrêtée par le Premier Ministre) seront invitées à se faire vacciner. Elles sont 30 000 environ dans le département des Hautes-Pyrénées. A titre d'exemple, il s'agit des femmes enceintes, de l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois, des professionnels chargés de l'accueil de la petite enfance, des nourrissons âgés de 6 à 23 mois etc.....
- la vaccination a commencé le 20 octobre pour les personnels hospitaliers. Ils représentent dans les Hautes-Pyrénées 6 000 personnes réparties dans 15 établissements différents. La vaccination s'effectue sur le lieu de travail.

A compter du 2 novembre, la vaccination a débuté pour les médecins et personnels médicaux libéraux.

A compter du 12 novembre, elle commencera pour les personnes considérées comme prioritaires.

Au début du mois de décembre, seront concernées les 2 à 18 ans et les plus de 18 ans, sans facteur de risque, soit plus de 190 000 personnes.

- Les invitations seront adressées sous forme d'un bon de vaccination aux personnes, directement par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Elles auront ensuite un délai de 10 jours pour se présenter à leur centre de vaccination si elles le souhaitent, l'acte de vaccination étant un geste facultatif.
- La vaccination des personnes logées dans des institutions médico-sociales (établissements pour personnes âgées dépendantes, personnes handicapées en institution, personnes en service de soins infirmiers à domicile) qui ne peuvent se rendre dans les centres de vaccination se fera pas des équipes mobiles qui se déplaceront.
- Il est prévu que la vaccination des enfants scolarisés s'effectue dans les conditions suivantes :  
les maternels et écoliers dans les centres de vaccination et  
les collégiens et lycéens, sur place, dans leurs établissements scolaires, par des équipes mobiles.

La campagne doit se dérouler sur une période de 4 mois, soit pendant 18 semaines à compte du 12 novembre. La vaccination devrait nécessiter deux injections, avec un intervalle de 3 semaines.